

# **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOUT 2018**

L'an deux mil dix huit, le premier août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc LAGRANGE, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2018

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, M. BRANT Jean-Claude, M. FERRAND Daniel, M. GILLET Joël, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, Mme PENOT Graziella, M. PERIGAUD Stéphane, Mme RENET Sylvie, M. PHILIPPON René, Mme ROSSIGNOL Colette

Excusées : Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie (a donné pouvoir à M. LAGRANGE Jean-Luc), Mme CHATENET Sandrine (a donné pouvoir à M. GILLET Joël)

Mme Graziella PENOT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Concernant le dernier compte-rendu, Mme Augros demande pourquoi ne figure pas de point concernant le PLUi, sujet abordé en questions diverses. Jean-Luc LAGRANGE s'est engagé à organiser une réunion d'information au sein du conseil municipal, qui se fera en présence du service urbanisme de la communauté de communes, compétente en matière de PLUi. Des réunions publiques auront lieu en fin d'année avec le cabinet Atopia, en charge de ce dossier. Des informations sont aussi disponibles sur le site internet de la communauté de communes accessible à [www.cco23.fr](http://www.cco23.fr) ou depuis le site de la commune sur la page d'accueil.

## **Election du Maire**

Suite au décès de M. TIXIER Gilbert, Maire, M. Daniel FERRAND intègre le Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine. Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire et des adjoints. M. René PHILIPPON étant le plus âgé des Conseillers présents, il prend la présidence le temps de l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>1er tour de scrutin</u>	
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme AUGROS Evelyne : 1
- M. LAGRANGE Jean-Luc : 13

Monsieur Jean-Luc LAGRANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire élu prend la présidence de l'assemblée.

Il indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire maximum.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

### **Election des adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>1er tour de scrutin</u>	
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

- liste LAURENT Jean-Claude : 13 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. LAURENT Jean-Claude, soit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : LAURENT Jean-Claude
- 2<sup>ème</sup> adjoint : BEISSAT Maryline
- 3<sup>ème</sup> adjoint : BOUCHAUD VINCENT Stéphanie

### **Commissions communales**

Le Conseil Municipal décide de modifier les commissions communales en remplaçant M. Tixier par M. Lagrange. Les commissions sont ainsi composées :

<b>Commission des finances</b>
- <b>Jean Luc LAGRANGE</b>
- Evelyne AUGROS
- Maryline BEISSAT
- Stéphanie BOUCHAUD-VINCENT
- Jean Claude BRANT
- Jean Claude LAURENT
- Régis LAMARDELLE
- René PHILIPPON
- Colette ROSSIGNOL

<b>Commission sports, culture, loisirs, jeunesse</b>
- <b>Stéphanie BOUCHAUD -VINCENT</b>
- Sandrine CHATENET
- Régis LAMARDELLE
- Graziella PENOT
- Stéphane PERIGAUD
- Sylvie RENET
- Colette ROSSIGNOL

**Commission voirie, travaux, bâtiments,  
eau assainissement**

- **Jean-Luc LAGRANGE**
- Evelyne AUGROS
- Maryline BEISSAT
- Jean Claude BRANT
- Joël GILLET
- Régis LAMARDELLE
- Jean-Claude LAURENT
- Stéphane PERIGAUD
- Colette ROSSIGNOL

**Commission urbanisme**

- **Jean-Claude LAURENT**
- Evelyne AUGROS
- Maryline BEISSAT
- Joël GILLET
- Jean Luc LAGRANGE
- Régis LAMARDELLE
- Stéphane PERIGAUD

**Commission du personnel**

- **Jean-Luc LAGRANGE**
- Maryline BEISSAT
- Stéphanie BOUCHAUD-VINCENT
- Jean Claude BRANT
- Sandrine CHATENET
- Jean-Claude LAURENT
- Stéphane PERIGAUD
- René PHILIPPON

**Commission communication**

- **Sylvie RENET**
- Stéphanie BOUCHAUD-VINCENT
- Sandrine CHATENET
- Jean-Claude LAURENT
- Graziella PENOT
- Colette ROSSIGNOL

**Commission école**

- **Maryline BEISSAT**
- Evelyne AUGROS
- Stéphanie BOUCHAUD-VINCENT
- Jean Claude BRANT
- Sandrine CHATENET
- Jean-Claude LAURENT
- Graziella PENOT
- Sylvie RENET

**Commission T.I.C ( Télécom,  
Informatique, et Communication)**

- **Stéphane PERIGAUD**
- Régis LAMARDELLE
- Jean-Claude LAURENT

**Commission aide sociale**

- **Maryline BEISSAT**
- Evelyne AUGROS
- Jean-Claude BRANT
- Jean-Luc LAGRANGE
- Graziella PENOT
- + *membres extérieurs au conseil Municipal :*
- Marie-Noëlle CARDINAL
- Arlette CHATAIGNER
- Jacqueline COMTE
- René GADEAU
- Chantal LIAUDOIS

**Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - maire : 33 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 14 % de l'indice terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article

L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux et de la salle des fêtes pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 3 000 € ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière ;

### **Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires et non titulaires) momentanément absents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents (fonctionnaires et non titulaires) momentanément indisponibles. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base indiciaire afférente au premier échelon du grade donnant vocation à occuper les emplois concernés.

### **Recrutement d'agents non titulaires ou en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 (1° et 2°) ;

Considérant que les besoins des différents services peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base indiciaire afférente au premier échelon du grade donnant vocation à occuper les emplois concernés.

### **Constatation de biens sans maître**

Le Maire explique au Conseil Municipal que deux parcelles de St Maurice la Souterraine cadastrées E378 et ZV27 ont pour propriétaire une dénommée Mme Prieur Jean domiciliée à la Cote commune de St Maurice la Souterraine et que la date de naissance de cette personne est inconnue sur le cadastre. Il rappelle qu'il ressort des termes de l'article 713 du code civil : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ».

M. le Maire relate toutes les actions menées afin de retrouver le propriétaire de ces parcelles:

- des demandes de renseignements ont été envoyées auprès du service de la publicité foncière de la direction générale des finances publiques. Il en ressort que Mme Prieur Jean est inconnue depuis au moins 1996, date à laquelle a été signé le procès verbal du remembrement, dont la copie a été jointe à la réponse du service des impôts. Ces derniers concluent que Mme Prieur Jean est par conséquent non identifiée.
- une enquête de voisinage a été réalisée auprès de Mme Prieur Yvette le 30 juillet 2018. Née le 30 décembre 1927 à St Maurice la Souterraine et domiciliée à Maffe 23300 St Maurice la Souterraine, elle certifie n'avoir jamais connu, ni jamais entendu parler de quiconque s'appelant PRIEUR Jean à la Cote de St Maurice la Souterraine.

- la Direction Générale des Finances Publiques certifie que le revenu cadastral des parcelles E378 et ZV27 étant faible, il n'a pas donné lieu à émission de recouvrement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Au vu de tous ces éléments, le Maire propose de procéder à la constatation que ces deux parcelles E378 et ZV27 sont effectivement sans maître.

Vu l'article L1123-1 du code général de la propriété de personnes publiques,

Considérant que les deux parcelles ZV27 et E378 n'ont pas de propriétaire connu,

Considérant que les taxes foncières de ces deux parcelles n'ont pas donné lieu à recouvrement étant donné leur faible revenu cadastral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- constate que les parcelles cadastrées E378 et ZV27 sont sans propriétaire identifié
- charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant, qui sera affiché pendant 6 mois à la mairie

### **Devis supplémentaires planchers salles de classe**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant les sols de 2 classes ont débuté début juillet, comme prévu. M. Pinardon, le maçon en charge des travaux, a découvert un vide sanitaire plus important que prévu dans le devis (de l'ordre de 80 cm sur une classe et demie). Cela a induit le remblaiement sur une demie classe et la pose d'un plancher à ourdi dans l'autre classe, d'où un coût supplémentaire de 1 000 HT, soit 1 200 € TTC.

### **Réparation de la gouttière de l'église**

Jean-Claude Laurent, adjoint en charge des travaux de l'église, explique au Conseil Municipal qu'une gouttière de l'église est en mauvais état et nécessite une réparation. Il présente un devis de l'entreprise Pinardon d'un montant de 1 060 € HT soit 1 272 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à la signer.

Lors de cette intervention, M. Pinardon procèdera bénévolement au nettoyage de la façade.

### **Avenant n° 1 au lot n°3 charpente du marché d'achèvement de la restauration de l'église**

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'architecte Philippe Villeneuve, maître d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'église, a envoyé un avenant au lot n°3 charpente. Cet avenant fait suite à un cubage à déposer et reposer légèrement plus important que prévu au DCE lors de la restauration de la tribune. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 871,17 € HT, soit une hausse de 6% du montant du marché de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n°3 charpente, d'un montant de 871,17 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant.

### **Tarifs de la cantine, de la garderie et du transport scolaire à la rentrée de septembre 2018**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018:

- cantine : 3 €/enfant – 5,50 €/adulte

Les tarifs de la garderie et du transport scolaire restent inchangés, soit :

- transport scolaire : 20 €/trimestre
- garderie : 1,70 €/jour – 57 €/ trimestre

### **Travaux de réhabilitation du château d'eau**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première réunion a eu lieu avec le cabinet Infralim et les entreprises en charge des travaux de réhabilitation du château d'eau. Les travaux débuteront début septembre.